



FONDS LOCAL D'INITIATIVE JEUNESSE (FLIJ) – PAR ET POUR 2009-2010

Une des priorités du cadre de gestion du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) est d'accroître la présence des jeunes dans leur milieu de vie. Par ce programme, le Forum jeunesse des Laurentides (FJL) vise à atteindre cette priorité.

Pour l'année 2009-2010, le Forum jeunesse met à la disposition de la région une enveloppe de 120 000\$ pour des projets initiés par des jeunes, soit un maximum de 15 000\$ par territoire de MRC.

Mission

Promouvoir les initiatives réalisées par les jeunes dans le but de :

- les mobiliser
- d'accroître leur présence dans leur milieu de vie
- de générer des effets durables sur les participants /ou sur la population

Objectifs

Soutenir l'implication des jeunes dans leur communauté

Offrir aux jeunes une expérience d'organisation et de gestion structurante

Développer l'estime de soi, le sens de l'initiative et l'autonomie des jeunes

Forum jeunesse

En tant que gestionnaire des sommes dédiées à chaque territoire de MRC, le Forum jeunesse a pour rôle de :

- rédiger et de signer une convention d'aide financière avec l'organisme parrain pour les projets acceptés par chaque comité local de sélection;
- émettre au nom de l'organisme parrain les chèques liés aux divers projets acceptés par chaque comité local de sélection;;
- s'assurer que toutes les clauses de la convention d'aide financière signée soient respectées;
- de verser à l'organisme responsable, un montant équivalent à 10 % de l'enveloppe par territoire pour la promotion du programme, la coordination et la mobilisation du comité local de sélection ainsi que le support et l'encadrement des promoteurs.

Organisme responsable

L'organisme responsable a pour rôle de :

- mobiliser et coordonner le comité local de sélection;
- effectuer la promotion du FLIJ de son territoire respectif;
- accompagner les promoteurs dans la préparation de leur demande de financement au FLIJ et les aider à structurer leurs actions selon leurs besoins
- transmettre au Forum jeunesse, à la suite de l'acceptation d'un projet par le comité local de sélection, les documents qui seront annexés à la *Convention d'aide financière* suivants :
 - le *Document d'acceptation du comité du comité local de sélection*;
 - l'*Entente d'engagement entre le promoteur, et l'organisme parrain*;
 - la *Lettre d'engagement de l'organisme parrain*.
- Transmettre au Forum jeunesse, à la fin du projet les documents suivants:
 - le *Rapport d'activités final du projet*;
 - l'*Évaluation de fin de projet du comité local de sélection*.
- conserver en lieu sûr la *Demande de financement* du promoteur

Comité local de sélection

Le comité local doit :

- Être composé d'un minimum de 4 organismes du milieu (incluant l'organisme responsable)
 - * Si un membre du comité est également organisme parrain, ce dernier doit se retirer de la prise de décision en lien avec le projet parrainé.
- Remplir et signer le document *Identification et paramètres du FLIJ*

Le comité local a pour rôle de :

- fixer le montant maximal accordé par projet
- spécifier la clientèle ciblée par le FLIJ de son territoire
- évaluer les projets à partir des critères d'évaluation.
- s'assurer que le projet s'est déroulé tel que prévus et que les objectifs ont été atteints.

Organisme parrain

Les organismes parrains admissibles au FLIJ sont :

- Organisme incorporé et à but non lucratif
- Coopérative dont les activités sont similaires à celles d'un OBNL
- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Organisme du secteur public des réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ainsi que du secteur municipal
- Conseil de bande ou coopérative autochtone qui fournit des services à la communauté dans les domaines social, communautaire, culturel ou de loisir

L'organisme parrain a pour rôle de :

- aider le promoteur, au besoin et si possible, à structurer ses actions et à préparer la *Demande de financement*
- soutenir techniquement le promoteur dans toutes les étapes de réalisation du projet
- recevoir et gérer la subvention octroyée au promoteur;
- effectuer la reddition de compte du projet.

Promoteur

On entend par promoteur un jeune ou un groupe de jeunes :

- âgé entre 12 et 35 ans
- qui habite la MRC où il présente son projet
- qui est parrainé par un organisme admissible (voir organisme parrain).

Projets admissibles

- Nouvelles initiatives développées par un jeune ou groupe de jeunes âgés de 12 à 35 ans
- Projets déposés en collaboration avec un organisme parrain
- Projets conformes aux objectifs du programme

Projets non admissibles

- Activités existantes ou récurrentes
- Projets faisant partie de mandat ou programme d'organismes déjà constitués
- Projets déjà réalisés
- Voyages d'agrément
- Formation ou stage
- Projets de nature religieuse ou sexuelle
- Prédémarrage ou démarrage d'entreprises

Aide financière

- La règle du 1 \$ (du FRIJ) pour 1 \$ (du milieu) doit se réaliser pour chacun des projets
- L'autofinancement de chaque projet devra atteindre au moins 50 %
- Le versement de l'aide financière à l'organisme parrain se répartit comme suit : 90 % dans un délai maximal de 2 semaines après la réception de la convention d'aide financière signée et 10 % après approbation du rapport d'activité final et ce, dans un délai maximal de 4 semaines après le dépôt du rapport de fin de projet

Dépenses admissibles

Les dépenses liées directement à la réalisation des activités du projet.

Restrictions

Les achats d'alcool, d'instruments de musique, d'ordinateurs, d'appareils audio et/ou vidéo, de mobiliers et d'immobiliers seront inadmissibles.

Critères d'évaluation

- Un projet réalisé par et pour les jeunes
- La créativité et l'originalité du projet
- La portée du projet (nombre de jeunes touchés, territoire, impact sur la communauté)
- Les résultats prévus sont en lien avec la mission et les objectifs du FLIJ
- Faisabilité (durée, ressources humaines, matérielles et financières, motivation du jeune ou du groupe de jeunes à accomplir son projet)

Dates de tombée

Afin de faciliter la gestion du FLIJ, l'organisme responsable aura à transmettre au Forum jeunesse les documents nécessaires (voir organisme responsable), soit par télécopieur ou par courriel au plus tard les :

- 26 mars 2009
- 4 juin 2009
- 24 septembre 2009
- 19 novembre 2009

Note : Seules les dépenses effectuées à partir de la date de tombée seront considérées admissibles pour les montants provenant du Forum jeunesse des Laurentides.